



Pièce n° 0

**Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires  
n°2026F0183EPAOC**

-

**Fourniture et livraison sur sites de gaz carbonique et  
accessoires pour le traitement de l'eau potable**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date limite de remise des offres : 11/06/2026 à 12H00**

## Sommaire

<b>ARTICLE 1 - ACHETEUR.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
3.1 Procédure de passation .....	3
3.2 Forme du marché public.....	3
3.3 Date et heure limite de réception des plis.....	4
3.4 Visite sur site.....	4
3.5 Variantes .....	4
3.6 Clauses sociales.....	4
3.7 Langue.....	4
<b>ARTICLE 4 - CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
4.1 Contenu du dossier de la consultation .....	4
4.2 Informations complémentaires .....	5
4.2.1 Modification du dossier de la consultation.....	5
4.2.2 Questions-réponses .....	5
<b>ARTICLE 5 - OFFRES.....</b>	<b>5</b>
5.1 Présentation des offres.....	5
5.2 Échantillons.....	5
5.3 Critères de jugement des offres .....	6
5.4 Durée de validité des offres.....	6
<b>ARTICLE 6 - NEGOCIATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 - TRANSMISSION DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT .....</b>	<b>8</b>

## Article 1 - Acheteur

Le marché public est passé par l'acheteur sous le statut de l'entité adjudicatrice conformément aux articles L.1210-1, L.1212-1 et suivants du code de la commande publique.

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle  
*ci-après dénommé « SDEA »*  
Espace européen de l'entreprise  
Schiltigheim - BP 10020  
67013 STRASBOURG Cedex  
Tél: 03 88 19 29 19

Pour toute question d'ordre technique et/ou administratif relative à la présente consultation, veuillez utiliser l'outil « question/réponse » de la plateforme Alsace Marchés Publics accessible via ce lien : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Référent Achats : Khadidiatou MBAYE ([khadidiatou.mbaye@sdea.fr](mailto:khadidiatou.mbaye@sdea.fr))

## Article 2 - Objet et étendue de la consultation

Le présent marché public est un marché de fournitures.

Il a pour objet la fourniture et la livraison sur sites de gaz carbonique et accessoires pour le traitement de l'eau potable.

Il n'est pas décomposé en tranches.

## Article 3 - Conditions de la consultation

### 3.1 Procédure de passation

Le présent marché public fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte prévue par les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

### 3.2 Forme du marché public

Le marché public prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande qui sera conclu avec deux opérateur économique maximum. Il s'exécutera dans le cadre des montants suivants sur une durée de 4 ans :

<b>Montant minimum</b>	<b>100.000 € HT, tous titulaires confondus</b>
<b>Montant maximum</b>	<b>400.000 € HT, tous titulaires confondus</b>

la commande sera toujours prioritairement passée auprès du titulaire 1er dans le classement à l'issue de l'analyse des offres.

Dans le cas où le 1er titulaire du classement ne serait pas en mesure de répondre à la sollicitation, il est attendu qu'il l'indique par retour de mail, dans un délai maximal de 24heures, à la personne du SDEA à l'origine de la commande. Dans ce cas ou sans retour de sa part dans un délai de 24 heures à compter de l'émission de la commande, le SDEA sollicitera, le titulaire classé en deuxième position du classement

### 3.3 Date et heure limite de réception des plis

**Les offres devront être transmises avant le 11/06/2026 à 12H00.**

Au-delà de cette date, les offres reçues ou déposées seront éliminées sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

L'acheteur fixera le cas échéant, lors de la phase de négociation, la date limite de transmission des offres en fonction du nombre de tours de négociation.

Seules peuvent être ouvertes les offres qui ont été reçues au plus tard aux dates et heures limites fixées. Les offres qui sont reçues ou remises après ces dates et heures ne sont pas ouvertes.

Les offres et les "copies de sauvegarde" parvenues hors délai sont inscrites au registre des dépôts et sont rejetées.

### 3.4 Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, une visite des lieux est obligatoire préalablement au dépôt de leur offre.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter : Monsieur Philippe BROLY, philippe.broly@sdea.fr, 03.88.05.32.37/ 06.19.79.73.58.

La visite se fera en présence d'un agent du SDEA (réfèrent technique ou chefs de secteur).

### 3.5 Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

### 3.6 Clauses sociales

La présente consultation ne comporte pas de conditions d'exécution à caractère social. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du code de la commande publique.

### 3.7 Langue

L'ensemble des documents remis à l'appui de l'offre des opérateurs économiques devra être rédigé en langue française. Dans l'hypothèse où les opérateurs économiques produisent un document en langue étrangère, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française.

## Article 4 - Contenu et modalités de retrait du dossier de la consultation

### 4.1 Contenu du dossier de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de la consultation et ses éventuelles annexes ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le bordereau de prix - détail estimatif (BP-DE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cadre de réponse technique (CRT)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

- Le protocole de livraison

## 4.2 Informations complémentaires

### 4.2.1 Modification du dossier de la consultation

Le SDEA se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications aux documents de la consultation ou des réponses à des demandes de renseignements complémentaires.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les candidats qui auront retiré le dossier de consultation en s'identifiant recevront une information par courriel.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

### 4.2.2 Questions-réponses

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

**Pour ce faire, ils peuvent faire parvenir leurs questions uniquement via [www.plateforme.alsacemarchespublics.eu](http://www.plateforme.alsacemarchespublics.eu).** Ils adressent leurs demandes au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres. Aucune autre demande ne sera acceptée au-delà de cette échéance.

## Article 5 - Offres

### 5.1 Présentation des offres

Les offres présentées par les candidats devront être conformes aux différentes pièces de la consultation ainsi qu'au présent règlement. Elles devront être composées des documents suivants :

- **L'acte d'engagement (AE) complété ;**
- **Le bordereau de prix - détail estimatif (BP-DE) impérativement complété, aux formats Excel et .pdf ;**
- **Le cadre de réponse technique complété (CRT) ;**
- **L'attestation de visite fournie par l'agent après visite des lieux**
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB).**

Il n'est pas demandé de remettre le présent règlement de la consultation, les cahiers des clauses administratives particulières et générales, le cahier des clauses techniques particulières. La réponse à la présente consultation équivaut leur acceptation et validation complète par le candidat.

Les documents listés ci-dessus ne sont pas nécessairement à remettre signés par la personne habilitée à engager l'opérateur économique. Le cas échéant, le SDEA demandera à l'attributaire du marché de les signer à l'issue de la procédure et avant notification.

### 5.2 Échantillons

Sans objet

### 5.3 Critères de jugement des offres

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables, les offres recevables seront appréciées et classées en fonction des critères de jugement des offres.

Les critères d'attribution sont énoncés ci-dessous :

<b>1. Prix, sur la base du montant total HT indiqué dans le BP-DE : 60 points</b>
<b>2. Valeur technique : 40 points</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Qualité du service client : 15 points</b> Interlocuteur dédié ; Conditions de traitement des commandes ; Délais associés</li><li>• <b>Performance des conditions de sécurité appliquées pour assurer le transport et la livraison du produit (15 points) :</b></li><li>• <b>Degré de prise en compte du développement durable : (10 points)</b> Condition de production/ conditionnement du gaz, Taux d'émission de CO2 des véhicules de livraison, Optimisation des tournées, Modalités de prise en compte des commandes.</li></ul>

En cas d'erreur matérielle de calcul, le SDEA se réserve la possibilité de le modifier directement et établira son classement en tenant compte des montants éventuellement corrigés. La société attributaire sera ensuite tenue de confirmer son offre par écrit.

En application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation.

Toute offre pourra également faire l'objet d'une demande de précision.

### 5.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 4 mois à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, la durée de validité sera appliquée à chacune des remises d'offres.

## Article 6 - Négociation

La présente consultation peut prévoir des négociations. **Le SDEA se réserve le droit de négocier les trois premières offres du classement suite à première analyse.** Le marché public pourra également être attribué sans négociation sur la base des offres initiales.

La négociation pourra se faire en phases successives. Elle pourra porter à la fois sur l'aspect financier et technique des offres. Les négociations devront respecter l'exigence minimale suivante : elles ne pourront pas avoir pour objet de modifier substantiellement le marché public.

Seront écartées de la négociation les offres inappropriées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue des négociations à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A titre indicatif, ces négociations se dérouleront dans les 20 jours suivants la date limite de remise des offres et se feront via le profil d'acheteur du SDEA ou au cours d'un entretien.

Le déroulement de la négociation se fera dans le strict respect des règles de la commande publique (traçabilité des échanges, transparence, égalité de traitement des candidats).

La constitution ou la modification d'un groupement d'entreprises est permise en phase de négociation. Les candidats retenus pour cette phase peuvent faire la demande de se constituer en groupement ou d'en modifier sa composition, avec un ou plusieurs autres candidats de la consultation ou avec une ou plusieurs entreprises n'ayant pas déposé d'offre, dans le respect des conditions prévues à l'article R.2142-3 et R.2142-26 du code de la commande publique.

Un nouveau formulaire DC1 ou DUME le cas échéant, ainsi que les pièces soumises pour la candidature devront être fournies avant la date limite de remise des offres négociées.

Le SDEA se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement et au regard des conditions de participation à la consultation.

A l'issue de la période de négociation, les candidats remettront un nouvel acte d'engagement et un nouveau détail des prix, et ce, avant la date limite de remise des offres négociées qui leur aura été indiquée dans le courrier envoyé par le profil d'acheteur du SDEA.

En cas d'erreur matérielle de calcul, seul le détail des prix fait foi. Le SDEA se réserve la possibilité de le modifier directement et établira son classement en tenant compte des montants éventuellement corrigés. La société attributaire sera ensuite tenue de confirmer son offre par écrit.

## Article 7 - Transmission des offres

### **Seuls sont autorisés les dépôts électroniques.**

Les documents demandés au présent règlement de consultation doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur du SDEA : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Les candidats sont invités à prendre connaissance du manuel « entreprise » disponible sur la plateforme pour les modalités de retraits des dossiers de consultation, de dépôt des offres et des échanges sécurisés (notamment utilisés pour les demandes de précisions et les négociations, le cas échéant).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

### **Copie de sauvegarde :**

En application de l'article R.2132-11 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 modifié, les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis. Le SDEA n'autorise pas la transmission de copie de sauvegarde par voie électronique décrite à l'arrêté du 14 avril 2023.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- "Copie de sauvegarde" ;
- Numéro et objet du marché public ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus aux II et III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse précisée à l'article "Acheteur" du présent document.

**Antivirus :**

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

**Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.**

Les coordonnées des personnes qui répondent aux consultations (noms, qualité, adresse physique, courriel, téléphone) sont consignées par le SDEA pour le suivi des offres dans le cadre de ses marchés, et pour ses démarches pédagogiques dans le cadre de la dématérialisation des marchés. Les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant ; il peut être exercé auprès du délégué à la protection des données du SDEA aux coordonnées postales du SDEA ou par mail à [contact.cil@sdea.fr](mailto:contact.cil@sdea.fr).

**Article 8 - Modalités essentielles de financement**

Autofinancement.

**Article 9 - Acceptation du présent règlement**

La participation à la présente consultation emporte pour le candidat l'acceptation, sans réserve d'aucune sorte, du présent règlement.